

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 mars 2023 à 19h00

Salle de la mairie

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars, à 19h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le lundi 6 mars 2023, se sont réunis dans une salle de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul DOSIERE

Étaient présents : M Jean-Paul DOSIÈRE, M Bernard RENEUX, Mme Édith KERNER, M Éric PARMENTIER, Mme Virginie RENAULT, Mme Sandrine SIMON, M Éric QUIMPER, M Renaud TESSARI, M Julien BEURET et Mme JEUNIEAUX Sophie.

Était absente excusée : Mme Mélanie LESIEUR, M Jean TURQUIN, Mme GUILLEMAIN Cathy et Mme Angélique PIRAUX

Était absent : M Jacky DÉDUIT

Secrétaire de séance : Mme Virginie RENAULT a été élue Secrétaire de séance.

Mme Mélanie LESIEUR, absente excusée a donné pouvoir à Mme Edith KERNER
M Jean TURQUIN, absent excusé, a donné pouvoir à M Jean-Paul DOSIÈRE
Mme GUILLEMAIN Cathy absente excusée a donné pouvoir à M Bernard RENEUX

La séance est ouverte à 19h05. Aucune observation n'étant faite, le procès verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Virginie RENAULT est élue secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

Délibération n°2023-03-12 : COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose : le receveur municipal établit le compte de gestion des budgets de la collectivité. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Les comptes de gestion et les comptes administratifs sont en concordance. Avec le passage à la nomenclature M57, ces deux comptes seront par la suite réunis en un compte financier unique (CFU) et seront un prérequis à la certification des comptes des collectivités locales à moyen terme.

Après présentation des comptes de gestion de la commune, du budget annexe lotissement et du budget annexe médiathèque centre social, Monsieur le Maire passe aux voix la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECLARE que les comptes de gestion de l'exercice 2022 de la commune et des budgets annexes médiathèque centre social et lotissement, dressés par le Receveur municipal, n'appellent ni observation, ni remarque de sa part.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023-03-02 : COMPTES ADMINISTRATIFS : approbation

Monsieur le maire présente les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes lotissement et médiathèque centre Social.

M le Maire présente les tableaux suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL :

FONCTIONNEMENT REALISE			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	284 648.02	002 : Résultat d'exploitation reporté	0
012 Charges de personnels et frais assimilés	369 387.46	013 : Atténuations de charges	0
023 Virement de la section d'investissement	0	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 296.12	70 : Produits, du domaine de services et ventes divers	15 981.15
65 Autres charges de gestion courante	372 254.13	73 Impôts et taxes	578 986
66 Charges financières	15 218.27	74 Dotations, subventions et participations	642 262.42
67 Charges exceptionnelles	0	75 autres produits de gestion courante	100 931.83
68 Dotations aux provisions	0	76 Produits financiers	7.43
		77 Produits exceptionnels	16 879.71
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 050 804	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 337 048.54
INVESTISSEMENT REALISE			
001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	021 : virement de la section d'exploitation	0
040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	0	024 Produits des cessions d'immobilisations	0
041 Opérations patrimoniales	13 862.40	040 Opérations d'ordre	9225.99
10 Dotations, fonds divers, et réserves	0	10 Dotations fonds divers et réserves	697 204.40
16 Emprunts et dettes	99 820.43	13 subventions d'investissement	154 567.76
20 Immobilisations corporelles	16 798.50	16 Emprunts et dettes assimilées	150 850
204 Subventions d'équipement versées	0	204 Subventions d'équipement versées	0
21 : immobilisations corporelles	94 531.22	21 : immobilisations corporelles	70.13
23 immobilisations en cours	210 490.75		
27 Autres immobilisations financières	0		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	435 503.30	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 011 918.28

Le résultat de fonctionnement est donc excédentaire de 566 279.62 €

Recettes – dépenses : $1\,337\,048.54 - 1\,050\,804.00 = 286\,244.54\,€$

Auquel on ajoute le résultat d'exploitation reporté :

Solde de (R-D) + Ch002 (Résultat d'exploitation reporté) : $286\,244.54€ + 280\,035.08 = 566\,279.62\,€$

Résultat de fonctionnement excédentaire **566 279.62 €**

Le résultat d'investissement est donc excédentaire de 159 632.49 €

Recettes – dépenses : $1\,011\,918.28 - 435\,503.30 = 576\,414.98\,€$

Solde de (R+D) – Ch001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) :

$576\,414.98\,€ - 416\,782.49\,€$

Résultat d'investissement excédentaire de : **159 632.49 €**

Ce qui conduit à avoir un compte administratif connaissant un **excédent global de clôture de 725 912.11 €**

Si la totalité des investissements avaient été réalisés, voici le résultat de clôture que nous aurions pu avoir :

Restes à réaliser estimés de l'exercice : solde de déficitaire de – 603 265.32 €

Se décomposant ainsi :

En recettes : 645 474.63 €

En dépenses : 1 248 739.95 €

Résultat de clôture tenant compte des restes à réaliser : 122 646.79 €

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
608 Frais accessoires	0,00	7015 Ventes de terrains aménagés	0,00
		77 Produits exceptionnels	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES EXERCICE	0,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	0,00
042-71355 opération d'ordre	361 211,72	042-71335 Opérations d'ordre	
<i>Annulation stock initial constaté fin 2021</i>	361 211,72	<i>dont variation des encours de production de biens (stock)</i>	
<i>variation stock suite ventes lots</i>	<i>0,00</i>	<i>(retrait participation GRDF au coût de production)</i>	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE EXERCICE	361 211,72	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	0,00
TOTAL DEPENSES EXERCICE	361 211,72	TOTAL RECETTES EXERCICE	0,00
		<i>Résultat de la section (1)</i>	<i>0,00</i>
002 Déficit de fonctionnement reporté		002 excédent de fonctionnement reporté	177 798,87
TOTAL FONCTIONNEMENT	361 211,72	TOTAL FONCTIONNEMENT	177 798,87
		16873 Avance remboursable Conseil Général	0,00
		<i>(avance octroyée : 79 452€ à rembourser sur 5 ans)</i>	
041-3555 régul opération techniques	0,00	041-315 régul opération techniques	
TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	TOTAL RECETTES REELLES	0,00
040-3555 Opérations d'ordre (constatation du stock à commercialiser)		040 opérations d'ordre ("déstockage") - variation stock constaté	361 211,72
<i>variation des encours de production de biens (stock)</i>		040 - 3555 : Annulation stock constaté fin 2021	
		<i>variation stock suite ventes lots ...</i>	<i>0,00</i>
<i>040-3351 terrains</i>		<i>040-3351 terrains</i>	
<i>040-3354 études et prestations de services</i>		<i>040-3354 études et prestations de services</i>	
<i>040-3355 travaux</i>		<i>040-3355 travaux</i>	
<i>040-33581 frais accessoires</i>		<i>040-33581 frais accessoires</i>	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE EXERCICE	0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	361 211,72
TOTAL DEPENSES EXERCICE	0,00	TOTAL RECETTES EXERCICE	361 211,72
<i>Résultat de la section (2)</i>		<i>Résultat de la section (2)</i>	<i>361 211,72</i>
001 Déficit Antérieur reporté (suivant C.A. 2021)	361 211,72	001 Excédent d'investissement reporté (suivant C.A. 2021)	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	361 211,72	TOTAL INVESTISSEMENT	361 211,72

FONCTIONNEMENT :

Recettes – dépenses : $0 - 361\,211,72 = - 361\,211,72 \text{ €}$

Solde de (R-D) + Ch002 (Résultat d'exploitation reporté) : $- 361\,211,72 + 177\,798,87 = - 183\,412,85 \text{ €}$

Résultat de fonctionnement déficitaire **- 183 412.85 €**

INVESTISSEMENT :

Recettes – dépenses : $361\,211,72 - 0 = 361\,211,72 \text{ €}$

Solde de (R+D) – Ch001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : $361\,211,72 - 361\,211,72 = 0$

Résultat d'investissement excédentaire de **0 €**

Déficit global de clôture :

Résultat de Fonctionnement + Résultat d'investissement :

$-183\,412,85 + 0 = -183\,412,85 \text{ €}$

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE MEDIATHEQUE

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	Montant		RECETTES FONCTIONNEMENT	Montant
11	Charges à caractère général dont:	100 101,95	6419	Atténuations de charges (remboursement rémunération du personnel)	45 394,65
	Eau chauffage electricité	11 916,40	70	Ventes de Produits, prestations	45 579,88
	Carburant mini bus	1 107,21	74	Dotation, subvention, participation dont	388 728,85
	Acq Livres, abonnements presse	16 873,89		Etat (cui- pec)	49 330,52
	Acq Cd DVD	4 314,76		Département	46 500,00
	Maintenance (vitres, ascenseur, extincteur, contrôles techniques...)	9 564,26		CCCPA/France Services	18 034,08
	Autres services extérieures et intervenants ext	11 190,58		Commune de Signy	93 257,73
12	Charges de personnel et charges sociales	353 130,12		CAF + MSA	181 606,52
	dont charges de personnel pour centre aéré ...	91 609,03	75	autres produits de gestion courante	1,26
	personnel titulaire	99 054,94	77	produits exceptionnels	4 461,65
65	Autres charges de gestion courante	1,61			
67	Charges exceptionnelles	0,00			
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	453 233,68		TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	484 166,29
	Résultat de la Section Fonctionnement - déficit (1)			Résultat de la Section Fonctionnement - excédent (1)	11 142,27
				Excédent de fonctionnement 2021 reporté	11 142,27
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	453 233,68		TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	495 308,56
21	Immobilisations corporelles dont	8 022,92	10222	FCTVA	5 140,10
	mobilier	2 533,42	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 949,48
	matériel de bureau	5 489,50			
			13	Subvention d'investissement	65 371,00
				Restes à réaliser recettes 2020 : subvention CAF sur investissement (porte automatique et mobilier : 50%)	
	TOTAL DEPENSES EXERCICE	8 022,92		TOTAL RECETTES EXERCICE	74 460,58
	Résultat de la section Investissement - déficit (2)	2 148,48		Résultat de la section Investissement - excédent (2)	
	Déficit d'investissement 2021 reporté	2 148,48			
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	10 171,40		TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	74 460,58

FONCTIONNEMENT :

Recettes – dépenses : $484\,166,29 - 453\,233,68 = 30\,932,61 \text{ €}$

Solde de (R-D) + Ch002 (Résultat d'exploitation reporté) : $30\,932,61 + 11\,142,27 = 42\,074,88 \text{ €}$

Résultat de fonctionnement excédentaire **42 074.88 €**

INVESTISSEMENT :

Recettes – dépenses : $74\,460,58 - 8\,022,92 = 66\,437,66 \text{ €}$

Solde de (R+D) – Ch001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) :

$66\,437,66 - 2\,148,48 = 64\,289,18 \text{ €}$

Résultat d'investissement excédentaire de : **64 289.18 €**

Excédent global de clôture : Résultat de Fonctionnement + Résultat d'investissement :

$42\,074,88 + 64\,289,18 = 106\,364,06 \text{ €}$

Restes à réaliser estimés de l'exercice : solde de déficitaire de – 86 289.18 €

Se décomposant ainsi : En recettes : 48 488.90 € (subventions dont Leader, avance FCTVA par la commune, vente de l'ancien mobilier : le tout concernant l'achat du nouveau mobilier)
En dépenses : 134 778.08 € (nouveau mobilier)

Résultat de clôture tenant compte des restes à réaliser : 20 074.88 €

Monsieur BEURET interroge M le Maire sur les frais de personnel non titulaire de la médiathèque pour 99 054.84 €. Ces frais regroupent le poste de directeur de la médiathèque, ainsi que les postes d'agents en CDD qui remplacent les trois agents en arrêt maladie, en accident de service et en congé maternité.

Après cette présentation, M le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. M Jean Turquin ayant donné pouvoir à M le Maire, ne prend pas part au vote. Madame Edith KERNER, doyenne d'âge, fait procéder au vote de la délibération.

1/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL EST D'AVIS D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune présenté par M DOSIERE, Maire, duquel il ressort :

1. En section de fonctionnement :
Un résultat excédentaire de :566 279,62 €
2. En section d'investissement :
Un résultat excédentaire de :159 632.49 €

Soit un excédent global de clôture de :725 912.11 €

Pour information :

Restes à réaliser estimés de l'exercice : solde de603 265.32 €

Résultat de clôture tenant compte des restes à réaliser : .122 646.79 €

2/ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL EST D'AVIS D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe lotissement présenté par M DOSIERE, Maire, duquel il ressort :

1. En section de fonctionnement :
Un résultat déficitaire de : -183 412.85 €
2. En section d'investissement :
Un résultat excédentaire de :0 €

Soit un déficit global de clôture de :-183 412.85 €

3/ BUDGET ANNEXE MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL EST D'AVIS D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe médiathèque centre social présenté par M DOSIERE, Maire, duquel il ressort :

1. En section de fonctionnement :
Un résultat excédentaire de :42 074.88 €
2. En section d'investissement :
Un résultat excédentaire de :64 289.18 €

Soit un excédent global de clôture de :106 364.06 €

Pour information :

Restes à réaliser estimés de l'exercice : solde de déficitaire de – 86 289.18 €

Résultat de clôture tenant compte des restes à réaliser : 20 074.88 €

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Délibération n°2023-03-03 : COMPTABILITE : autorisation de mandatement

Afin de permettre le mandatement des factures reçues avant le vote du budget, il est proposé au conseil municipal d'autoriser les dépenses conformément au code général des collectivités territoriales selon les tableaux suivants :

Budget principal :

Chapitre	Budget total 2022	Montant autorisé avant le BP 2023 (25 %)
20 – immobilisations incorporelles	70 000 €	17 500 €
204 -subventions d'équipement versées	130 000 €	32 500 €
21 – immobilisations corporelles	608 268 €	152 067 €
23 – immobilisations en cours	596 000 €	149 000 €

Budget annexe médiathèque centre social :

Chapitre	Budget total 2022	Montant autorisé avant le BP 2023 (25 %)
20 – immobilisations incorporelles		
204 -subventions d'équipement versées		
21 – immobilisations corporelles	142 801 €	35 700.25 €
23 – immobilisations en cours		

M le Maire fait procéder au vote de la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 jusqu'au vote du budget primitif dans la limite des crédits présentés ci-dessus.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023-03-04 : BUDGET ANNEXE MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL : effacement de dettes de M Montanari

Madame Edith KERNER présente cette délibération.

La Direction Générale des Finances Publiques a informé la commune que par jugement du 21 juillet 2022, la commission de surendettement des Ardennes a prononcé la validation des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Monsieur Benjamin Montanari. Ce jugement se traduit par l'effacement des dettes arrêtées au jour du jugement. Il s'agit d'un titre de 25 € émis après qu'un support (livre) n'ait pas été rendu après un emprunt.

M le Maire fait procéder au vote de la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL EFFACE la dette de Monsieur Benjamin Montanari d'un montant de 25 € (émise le 13 novembre 2018, support non retourné).

LE CONSEIL MUNICIPAL DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe médiathèque centre social.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023-03-05 : ADMISSION EN NON VALEUR : M Luc Thiry et Mme Séverine Chauffert

Madame Edith KERNER présente cette délibération.

La Direction Générale des Finances Publiques a constaté le caractère irrécouvrable de six créances de Monsieur Luc THIRY et de 3 créances de Madame Séverine Chauffert pour un montant total de 378.98 € (assainissement et location de salle). Il convient de les admettre en non-valeur.

M le Maire fait procéder au vote de la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'admettre en non-valeur une somme de 378.98 € correspondant à six créances de Monsieur Luc THIRY (deux de 2015 pour des montants de 15.90 € et 46.64 €, deux de 2016 pour des montants de 14.70 € et 43.12 €, deux de 2017 pour des montants de 10.80 € et 31.68 €) pour un montant de 162.84 € et trois créances de Madame Séverine Chauffert (deux de 2017 pour des montants de 64.24 € et 21.90 € et une de 2021 pour un montant de 130 €) pour un montant de 216.14 € sur demande de la Direction Générale des Finances Publiques (motif : PV de carence).

LE CONSEIL MUNICIPAL DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal de la commune.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
(Mme GUILLEMAIN)

Délibération n°2023-03-06 : ADMISSION EN NON VALEUR : auto-école Buccholtz

Madame Edith KERNER présente cette délibération.

La Direction Générale des Finances Publiques a constaté le caractère irrécouvrable de deux créances de l'auto-école BUCHHOLTZ pour un montant de 776.15 € (loyers impayés). Il convient de les admettre en non-valeur.

M le Maire fait procéder au vote de la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'admettre en non-valeur une somme de 776.15 € correspondant à deux créances de l'auto-école Buchholtz (deux de 2020 pour des montants de 388.75 € et 387.40 €) sur demande de la Direction Générale des Finances Publiques (motif : PV de carence).

LE CONSEIL MUNICIPAL DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal de la commune.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023-03-07 : ADMISSION EN NON VALEUR MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL : Mme Séverine Chauffert

Madame Edith KERNER présente cette délibération.

La Direction Générale des Finances Publiques a constaté le caractère irrécouvrable d'une créance de Madame Séverine Chauffert pour un montant de 70 € (inscription activités sportives). Il convient de les admettre en non-valeur.

M le Maire fait procéder au vote de la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'admettre en non-valeur une somme de 70 € correspondant à une créance de Madame Séverine Chauffert sur demande de la Direction Générale des Finances Publiques (motif : PV de carence).

LE CONSEIL MUNICIPAL DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe médiathèque centre social.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023-03-08 : MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL : fixation des tarifs

Madame Edith KERNER présente cette délibération.

La médiathèque centre social Yves Coppens, dans le cadre de l'accueil périscolaire et du mercredi, doit appliquer de nouveaux tarifs pour prendre en compte l'aide forfaitaire de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises (CCCPA). Il est donc proposé au Conseil municipal de voter ces nouveaux tarifs. Il convient également de réajuster des tarifs de la médiathèque centre Social.

M le Maire fait procéder au vote de la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE les tarifs de l'accueil périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) à compter du 1er avril 2023 comme suit :

	TARIFS DE L'HEURE			
	Quotient Familial < 630 (Régime CAF)		Quotient Familial > 630 (Autres régimes)	
	Résidents CCCPA	Non-résidents CCCPA	Résidents CCCPA	Non-résidents CCCPA
1 enfant	1,30€	2,00€	1,60€	2,30€
À partir de 3 enfants inscrits	1,10€	1,80€	1,40€	2,10€

LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE les tarifs de l'accueil périscolaire du mercredi à compter du 1er avril 2023 comme suit :

	TARIFS DE L'HEURE					
	QF < 630 (régime CAF)		QF > 630 (autres régimes)		Régime MSA	
	Résidents CCCPA	Non résidents CCCPA	Résidents CCCPA	Non résidents CCCPA	Résidents CCCPA	Non résidents CCCPA
Demi-journée	1,20€	4€	2,20€	5€	3,20€	6€
Journée Complète	2,40€	8€	4,40€	10€	6,40€	12€

LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE les tarifs de l'accueil extrascolaire (vacances scolaires, enfants âgés de 3 à 17 ans) à compter du 1^{er} avril 2023 comme suit :

	TARIFS		
	Quotient Familial < 630 (Régime CAF)	Quotient Familial > 630 (autres régimes)	Régime MSA
Demi-journée	4 €	5 €	6 €
Journée complète	8 €	10 €	12 €
Forfait à la semaine	25 €	40 €	52.50€

LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE les tarifs de la médiathèque centre social Yves Coppens (les tarifs s'entendent de septembre année N à juin N+1) comme suit :

Service	Description	Tarifs
Pass Enfance	Forfait	60 €
Secteur Jeunes	Adhésion	2 €
	Pass jeunesse	60 €
Activités culturelles	Forfait	60 €
	Droits d'entrée manifestation	Adulte : 5 € Enfants de – de 12 ans : 3 €
Activités sportives	Forfait activité enfant de – de 16 ans	70 €
	Adulte	70 €/ an (à la date d'inscription)
Médiathèque	Adhésion	15 €/ an / famille (gratuité pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minimas sociaux)
	Impression :	
	A4 noir et blanc	0.20 €
	A4 couleur	0.50 €
	Carte 30 copies noir et blanc	5 €
	Carte 60 copies noir et blanc	10 €
	Vente de revue	0.5 € l'unité 4 € le lot de 10
	Vente de livre	1.50 € l'unité 5 € le lot de 5
Ludothèque	Rachat de support	Prix de référencement base professionnelle
	Activité informatique	3 € la séance
	Sac cabas	2 €
	Emprunt de jeu	1 € le jeu

Salle de vidéo projection	Mise à disposition de la salle et du matériel	Associations extérieures : Demi-journée(8h30-12h30) : 40 € Journée complète (8h30 à 18h) : 75 € Soirée (18h – 23h) : 50 €
		Entreprises, organismes de formation : Demi-journée(8h30-12h30) : 80 € Journée complète (8h30 à 18h) : 150 € Soirée (18h – 23h) : 100 €
Autres activités	Activités socioculturelles au sein de la structure	5 € la séance
	Tarif unitaire : coût total/8 personnes effectuant la sortie (tarif validé par le Maire)	Coût total = coût du transport (kilométrage et carburant) + droit d'entrée + 10 € de la masse salariale du personnel encadrant la sortie

LE CONSEIL MUNICIPAL CHARGE M le Maire de l'application de la présente délibération et lui donne toute prérogative pour la rédaction des règlements d'utilisation des salles et des contrats de location à venir.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023-03-09 : RUE DU 407^{ÈME} ET RUE LAGASSE : demandes de subventions

Monsieur le Maire présente cette délibération.

La communauté de Communes des Crêtes Préardennaises et le Syndicat d'eau potable effectuant actuellement des travaux dans les rues du 407^{ème} RI et Lagasse, monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réaliser la réfection et l'enfouissement des réseaux de ces rues. Compte tenu du coût élevé de ces travaux, il convient que la commune adresse des demandes de subventions, notamment à l'État dans le cadre de la DETR.

M le Maire fait procéder au vote de la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le projet de réfection et d'enfouissement des rues du 407^{ème} RI et Lagasse à 08460 SIGNY-L'ABBAYE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance du coût du projet évalué à 252 772 € HT, soit 303 326.40 € TTC selon estimatifs établis par la FDEA et le cabinet Ingessia ;

LE CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITE une subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR ;

LE CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental et de tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DIT que l'opération ne sera engagée qu'en cas de financements suffisants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL CHARGE le Maire de la mise en œuvre de cette opération en concertation avec les services de l'intercommunalité et du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Thin le Moutier.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023-03-10 : RD2 EHPAD/ VIEILLE RUE DE THIN : création d'un cheminement piétons

Monsieur le Maire présente cette délibération.

Dans le cadre du dispositif Ardennes Ingénierie, les services du Conseil départemental des Ardennes ont proposé au Conseil municipal, la création d'un cheminement piéton entre l'EHPAD des Haras et la vieille rue de Thin. Le Conseil départemental va réaliser des travaux sur la RD2 et demande donc au Conseil municipal de se positionner sur la création de ce cheminement.

M le Maire fait procéder au vote de la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la création d'un cheminement piéton entre l'EHPAD et la vieille rue de Thin, estimé à 107 635 € HT, soit 129 162 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des amendes de police et de tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITE le fonds de concours de la Communauté de communes à hauteur de 20 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DIT que l'opération ne sera engagée qu'en cas de financements suffisants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL CHARGE le Maire de la mise en œuvre de cette opération.

POUR : 7

CONTRE : 1
(M BEURET)

ABSTENTION : 5
(Mme JEUNIEAUX, M
TESSARI, M QUIMPER, Mme
SIMON, M PARMENTIER)

Monsieur BEURET tient à faire connaître la raison de son vote contre. Il estime que ce projet est trop coûteux pour l'utilité limitée qu'aura ce chemin piéton.

Délibération n°2023-03-11 : SERVICE ETAT CIVIL PASSEPORT/ CNI : logiciel de prise de rendez-vous en ligne

Monsieur le Maire présente cette délibération.

La commune de Signy-l'Abbaye dispose d'un dispositif de recueil pour établir les dossiers de demandes de passeport et/ou de carte nationale d'identité. En 2022, ce sont 1200 rendez-vous qui ont été donnés et assurés par les agents de la mairie. Pour obtenir ces rendez-vous, les demandeurs doivent joindre la mairie par téléphone et le nombre d'appels augmente de manière exponentielle chaque mois. Afin de réduire le nombre de ces appels, et ainsi permettre un meilleur accueil du public en mairie, M le Maire propose au conseil municipal de se doter d'un logiciel de prise de rendez-vous en ligne. Le site internet de la commune étant finalisé, ce logiciel y sera intégré. Les communes ayant fait ce choix, ont pu constater une baisse de 75 % des appels pour les prises de rendez-vous. Mme SIMON précise qu'en effet le travail est très important et qu'il faut faire en sorte de simplifier les prises de rendez-vous mais rappelle qu'il faut bien mettre sur le site internet les pièces à joindre aux demandes, qui lorsqu'elles ne sont pas réunies de manière convenables posent problème également.

M le Maire fait procéder au vote de la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M le Maire à signer le devis pour l'achat et l'installation d'un logiciel de prise de rendez-vous en ligne sur le site internet de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITE une subvention auprès de l'État dans le cadre de la dotation des titres sécurisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 2183 « matériel informatique » du budget principal de la commune

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023-03-12 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES : vente de la parcelle BE 326

M Bernard RENEUX présente cette délibération.

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises a sollicité la commune de Signy-l'Abbaye pour acquérir, pour l'euro symbolique, la parcelle BE 326 (actuel bâtiment Autosur). Cette parcelle sera ensuite revendue à Autosur par la CCCPA.

M le Maire fait procéder au vote de la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de vendre la parcelle BE 326 sise Commune de Signy-l'Abbaye, lieu-dit « pré l'Abbé » d'une superficie de 1a 87 ca, pour l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL RAPPELLE que tous les frais et droits relatifs à la concrétisation de cette transaction seront supportés par l'acquéreur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023-03-13 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES : acquisition des parcelles BE 324, BE 274, BE 257 et BE 256

M Bernard RENEUX présente cette délibération.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ex-friche SOCOTEP, la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises a décidé de vendre à la commune de Signy-l'Abbaye pour l'euro symbolique la parcelle BE 324 afin de lui permettre d'y réaliser une aire de jeux intergénérationnelle (skate-park, jeux pour enfants et matériel de fitness) et les parcelles attenantes.

M le Maire fait procéder au vote de la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'acquérir les parcelles suivantes :

Parcelles	Adresse	Superficie
BE 256	L'Abbaye	8 a 90 ca
BE 257	L'Abbaye	73 ca
BE 273	L'Abbaye	7 a 90 ca
BE 274	L'Abbaye	43 ca
BE 324	13 Rue de l'Abbaye	71 a 49 ca
BI 8	Le Petit Étang	2 a 45 ca
BI 16	Le pré de Baune	93 ca
BI 17	Le pré de Baune	1 a 92 ca
Superficie totale :		94 a et 75 ca

appartenant à la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises pour l'euro symbolique, plus frais de notaire pour une superficie totale de 94 a et 75 ca.

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023-03-14 : BATIMENT COMMUNAL PLACE ARISTIDE BRIAND : location à Mme Sophie Jeunieux

Madame Sophie JEUNIEAUX quitte la salle et ne prendra pas part à la discussion et au vote.

Monsieur le Maire présente cette délibération

Dans l'optique d'avoir une meilleure visibilité commerciale, Mme Sophie Jeunieux (L'armoire de Mina) a souhaité devenir locataire du local situé dans le bâtiment de l'ex-poste. Il est proposé aux élus de se positionner sur cette location.

M le Maire fait procéder au vote de la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE la mise à disposition à titre précaire et révocable du local commercial situé 15 Place Aristide Briand à 08460 Signy-l'Abbaye au profit de Mme Sophie JEUNIEAUX, domiciliée 23 rue du Bonhéry, pour une durée de 12 mois à compter du 15 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de fixer un loyer mensuel d'un montant de 220 € (deux cent vingt euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL DIT que le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pourra être renouvelé (reconduction expresse), d'un commun accord entre les parties, une fois dans la limite d'une durée maximale de 3 ans à compter de sa date d'effet initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE tous pouvoirs à Mr le Maire pour la conclusion du bail de location à intervenir.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M le Maire informe le Conseil municipal que Madame Dominique François est venue le rencontrer afin de parler de la possibilité de louer le local précédemment utilisé par Mme JEUNIEAUX. Mme François envisage de s'y installer avec une autre personne et va faire une proposition à la commune.

Délibération n°2023-03-15 : SERVICES TECHNIQUES VOIRIE : création de deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire présente cette délibération

Comme chaque année, il est proposé de créer deux emplois saisonniers pour la période estivale afin d'aider dans le travail des employés techniques de la commune.

M le Maire fait procéder au vote de la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DETERMINE ainsi qu'il suit les clauses du contrat : les agents non titulaires pourront être recrutés à compter du 10 avril 2023 et seront rémunérés pour ces emplois sur la base de l'échelle indiciaire des adjoints techniques (catégorie C de la fonction publique), échelle de rémunération C1, indice brut de traitement compris entre 367 et 432, et la durée de leur service sera de 35 heures par semaine au maximum ;

Les agents recrutés auront pour fonctions d'aider les agents titulaires dans les tâches suivantes : fleurissement, tonte, entretien de la voirie et des espaces verts, entretien des bâtiments.

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels et à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL DEGAGE les crédits correspondants.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023-03-16 : MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL : création de deux emplois d'animateurs pour accroissement saisonnier d'activité (petites vacances)

Monsieur le Maire présente cette délibération.

La Commune de Signy-l'Abbaye, par l'intermédiaire de sa médiathèque centre social, organise des accueils de loisirs durant les périodes de vacances scolaires.

M. le Maire expose que l'activité des accueils de loisirs impose de faire appel à des emplois saisonniers pour l'encadrement des enfants. Les recrutements sont liés à la fréquentation des enfants. Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents non titulaires sur la base des dispositions de l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

M le Maire fait procéder au vote de la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE la création de 2 emplois saisonniers d'adjoint d'animation (effectif maximum à pourvoir) à temps complet à pourvoir entre le 15/03/2023 et le 14/03/2024 pour l'encadrement et le fonctionnement des accueils de loisirs organisés par la médiathèque centre social lors des périodes de « petites vacances scolaires » (hors période estivale).

LE CONSEIL MUNICIPAL DETERMINE ainsi qu'il suit les clauses du contrat : les agents non titulaires seront rémunérés pour ces emplois sur la base de l'échelle indiciaire des adjoints d'animation (catégorie C de la fonction publique), échelle de rémunération C1, indice brut de traitement compris entre 367 et 432, et la durée de leur service sera de 35 heures par semaine au maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels et à signer les contrats de travail en fonction des besoins du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL DEGAGE les crédits correspondants.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023-03-17 : MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL : création de six emplois pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire présente cette délibération.

La Commune de Signy-l'Abbaye, par l'intermédiaire de sa médiathèque centre social, organisera pour la 3ème année le centre aéré d'été.

M. le Maire expose que l'activité du centre de loisirs impose pour les vacances d'été de faire appel à des emplois saisonniers pour l'encadrement des enfants et le fonctionnement du centre.

Les recrutements sont liés à la fréquentation des enfants : 46 places sont disponibles pour les 3 – 11 ans.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents non titulaires sur la base des dispositions de l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

M le Maire fait procéder au vote de la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE la création de 6 emplois saisonniers d'adjoint d'animation (effectif maximum à pourvoir) à temps complet à compter du 01/07/2023 pour l'encadrement et le fonctionnement de l'accueil de loisirs d'été.

LE CONSEIL MUNICIPAL DETERMINE ainsi qu'il suit les clauses du contrat : les agents non titulaires seront rémunérés pour ces emplois sur la base de l'échelle indiciaire des adjoints d'animation (catégorie C de la fonction publique), échelle de rémunération C1, indice brut de traitement compris entre 367 et 432, et la durée de leur service sera de 35 heures par semaine au maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels et à signer les contrats de travail en fonction des besoins du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL DEGAGE les crédits correspondants.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023-03-18 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ET DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS COMMUNES DE FONCTIONNEMENT SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EQUIPEMENT SPORTIF D'INTERET COMMUNAUTAIRE

M Bernard RENEAUX présente cette délibération.

Lors du transfert de compétences en 2018, il avait été retenu pour le gymnase de Signy-l'Abbaye la signature d'une convention de mise à disposition du personnel communal (un agent à 12.7/35ème) et de prise en charge des frais communs (eau assainissement, électricité, chauffage gaz, fournitures, contrôles réglementaires défense incendie et réseau électrique, assurances à 66.67%). L'emprunt pour la réfection et l'isolation de la toiture a été intégralement transféré. Le Maire propose de renouveler cette convention pour quatre ans selon les modalités présentées.

M le Maire fait procéder au vote de la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE le Maire à signer la convention à renouveler annexée et tous les actes s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE le Maire à engager les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023-03-19 : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SCOLAIRE

Madame Edith KERNER présente cette délibération.

Le Comité du Syndicat Intercommunal du pôle scolaire, réuni le 23 février 2023, a modifié à partir du 1er janvier 2023, les statuts du SI Pôle Scolaire (composition de 5 communes et composition du bureau – président, vice- président et trois membres). Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal d'approuver ces nouveaux statuts.

M le Maire fait procéder au vote de la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Pôle Scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal du Pôle Scolaire.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023-03-20 : PARC NATUREL REGIONAL : convention portant autorisation d'équipement d'un itinéraire de randonnée

Monsieur le Maire présente cette délibération.

Dans le cadre du projet Interreg Va Ardenne Ecotourism et du développement du territoire, le Parc Naturel Régional des Ardennes (PNR) souhaite implanter des équipements d'accueil du public sur un itinéraire de randonnée, situé pour partie sur le chemin vicinal n°7 de Marlemont à Thin-le-Moutier. Le PNR sollicite l'autorisation de la commune de Signy-l'Abbaye, propriétaire et demande la signature d'une convention annexée à la présente délibération.

M PARMENTIER souhaite connaître l'emplacement de ce chemin vicinal. M le Maire lui communique le plan fourni par le Parc Naturel Régional des Ardennes.

M le Maire fait procéder au vote de la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE les termes de la convention portant autorisation d'équipement d'un itinéraire de randonnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023-03-21 : PROTOCOLE PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le Maire présente cette délibération.

Le 22 janvier 2023, Monsieur le Maire a été sollicité par les services de la Gendarmerie et de la Préfecture pour signer un protocole « Participation citoyenne ».

Ce protocole vise à apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale.

Le protocole précise le rôle du Maire dans son article 2 « Conformément à l'article L.2211-1 du CGCT, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune. Le Maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif de « participation citoyenne » renforce le Maire dans son rôle pivot de la politique de prévention de la délinquance. Le Maire est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de la mise en œuvre de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Mme SIMON indique que ce protocole fait penser à « voisins vigilants », M le Maire lui confirme que ce protocole remplace « voisins vigilants ».

M TESSARI, compte tenu des derniers événements dans la commune (trafic de drogues et agression au cutter lors du Carnaval) souhaite que la Médiathèque Centre social accompagne des projets sur ces thématiques et ainsi décline des actions.

Un échange a lieu entre les élus sur la possibilité d'installer des caméras de vidéosurveillance. Il est demandé aux services de la commune de faire une étude budgétaire et juridique sur le sujet.

M le Maire fait procéder au vote de la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la signature de ce protocole participation citoyenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires afin de l'appliquer sur le territoire communal.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023-03-22 : MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL : accroissement d'activité temporaire

Monsieur le Maire présente cette délibération.

Suite au départ du directeur de la médiathèque centre social Yves Coppens et pour assurer la continuité des services, M. le Maire propose de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité, tel que défini dans l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique.

Durée : contrat maximum d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutive, pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur d'un an maximum.

Il s'agit d'un poste d'accueil du public pour 27h.

M le Maire fait procéder au vote de la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE le recrutement d'un agent contractuel en qualité d'agent d'accueil, en référence au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la médiathèque centre social ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DETERMINE ainsi qu'il suit les clauses du contrat : l'agent non titulaire pourra être recruté par contrat à durée déterminée et sera rémunéré pour cet emploi sur la base de l'échelle indiciaire des adjoints administratifs (catégorie C de la fonction publique), indice brut de traitement compris entre 367 et 378, et la durée de son service sera de 27 heures par semaine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DIT que l'agent pourra être recruté à compter du 1^{er} mars 2023 pour une période maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois (article L.332-23 1° du code général de la fonction publique) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à recruter cet agent contractuel et à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL DEGAGE les crédits correspondants.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (M BEURET
et M TESSARI)

Le vote des délibérations étant terminé, M le Maire propose de passer aux questions diverses :

M le Maire veut avant toute chose féliciter M TESSARI et l'association du feu des buires pour la réussite du week-end de carnaval de Signy-l'Abbaye. Ce fut un très bel événement qui a fait vibrer le village. L'ensemble des élus s'associe à ses félicitations. M TESSARI remercie ses collègues.

Mme JEUNIEAUX s'inquiète de l'absence de certains conseillers lors des réunions et souhaiterait savoir si des échanges ont eu lieu avec eux. M le Maire indique qu'à sa connaissance il n'y a aucun problème et que d'ailleurs, ces conseillers sont excusés ce soir.

M TESSARI souhaite savoir s'il est possible de diffuser l'étude touristique à la population. M BEURET indique qu'il faudrait déjà extraire de l'étude touristique des éléments donnant une orientation sur le devenir touristique de

la commune. L'étude touristique est en effet très conséquente et une synthèse est nécessaire. M le Maire propose que les élus se retrouvent en réunion toutes commissions afin d'aborder l'étude touristique et les propositions des cabinets Ingessia et Acte 2, en charge de la réhabilitation du centre bourg, le 21 mars à 18h30. Après cette réunion, il sera possible d'envisager une réunion publique pour présenter les projets.

M BEURET aborde le projet de réhabilitation du centre bourg en expliquant qu'il faut réfléchir aux places de parking. En effet tel qu'il est présenté, le projet supprime trop de places et ce n'est pas envisageable. Il faut peut-être imaginer des arrêts minutes pour faciliter le travail des commerçants. M le Maire indique que le Paradis Floral demande une place « arrêt minute » devant son magasin, la rue de Thin étant très vite occupée par les voitures.

M TESSARI souhaite également que les élus se réunissent afin de travailler sur le projet social de la médiathèque. Il propose une réunion le 20 mars pendant midi.

M le Maire rappelle que Mme Frédérique WEBER, cheffe de projet « petite ville de demain » a établi un questionnaire en ligne afin d'élaborer le projet qu'elle doit présenter au comité de pilotage se déroulant le 27 mars, à la communauté de communes des Crêtes Préardennaises. Il encourage les élus à compléter ce questionnaire.

Monsieur le Maire aborde la question des prochaines réunions.

Il propose qu'une commission des finances ait lieu le mercredi 29 mars 2023 à 18h00 en mairie et que le prochain conseil municipal se déroule le mercredi 5 avril 2023 à 19h00.

Il propose qu'une réunion avec la CAF et la fédération des centres sociaux se tienne la semaine du 17 avril en soirée (semaine n°16).

Il rappelle que le dimanche 19 mars se déroulera au monument aux morts une commémoration pour rendre hommages aux victimes de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc

Monsieur le Maire a également reçu de la part des parents d'élèves une motion contre la suppression d'une classe de 5^{ème} au collège. Il propose d'écrire au Recteur et au Directeur académique pour soutenir les parents d'élèves.

Le nouveau site internet de la commune est en ligne, mais M le Maire tient à préciser qu'il y a des erreurs et qu'elles vont être corrigées. Il appelle les associations qui souhaitent apparaître à communiquer à la mairie les éléments à faire paraître (lorsque la réflexion sur le nouveau site internet a été lancée, très peu d'associations ont adressé les éléments demandés). M TESSARI informe que le personnel de la médiathèque est étonné de ne pas voir la liste des agents dans le personnel communal. Monsieur le Maire confirme que cela fait partie des modifications à apporter. M TESSARI rappelle qu'il faut faire vivre le site en modifiant par exemple de manière régulière les photos du site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.

La Secrétaire de Séance
Madame Virginie RENAULT

Le Maire
Monsieur Jean-Paul DOSIERE